



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MODIFICATION DES REGLES DE VERSEMENT DU CIA

I- Principes généraux

Rappel des principes du CIA 2023 :

- date d'éligibilité : présence au 1er avril 2023
- proratisation au temps de présence en 2023
- en fonction de la manière de servir de 2022

A compter de 2024 :

- montant du CIA versé en année N **proratisé au temps de présence de l'année N-1**
- **en fonction de la manière de servir de l'année N-1**

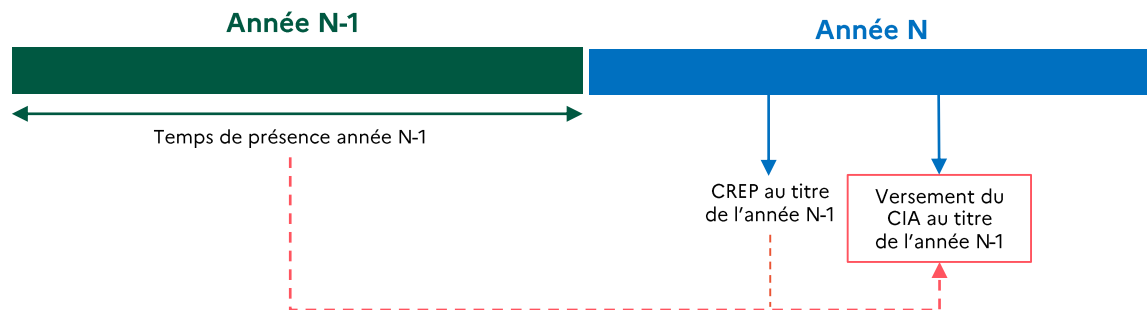
Objectifs :

- s'inscrire dans un **cadre interministériel commun aux ministères de l'ATE** (intérieur, MTECT, agriculture, affaires sociales, DGCCRF)
- **éviter toute rupture de versement du CIA en cas de mobilité** d'un agent hors MTECT dans la zone ATE
- s'assurer que ces modalités de gestion communes permettent que le total des CIA versés (administration d'origine + d'accueil) couvre l'année complète, si l'agent y est éligible.

I- Principes généraux

Pour déterminer le montant du CIA versé en année N au titre de l'année N-1, sont pris en compte:

- **le temps de présence de l'agent sur l'année N-1 ;**
- **la manière de servir de l'agent sur l'année N-1**, conformément au CREP réalisé en année N



I- Principes généraux

Ce qui ne change pas (cf. NDG RIFSEEP 2023)	Ce qui change
Les règles de proratisation en fonction : - de la situation de l'agent - de la position administrative de l'agent - de la situation des congés	Tous les agents sont éligibles au versement d'un CIA en année N au titre de leur temps de présence en année N-1 (fin de date d'éligibilité au 1 ^{er} avril)
Le montant CIA versé en année N dépend de la manière de servir N-1	
Les niveaux de modulation du CIA	

II- Période transitoire : campagne CIA 2024 au titre de 2023

Principes retenus pour la campagne CIA 2024 au titre de 2023 :

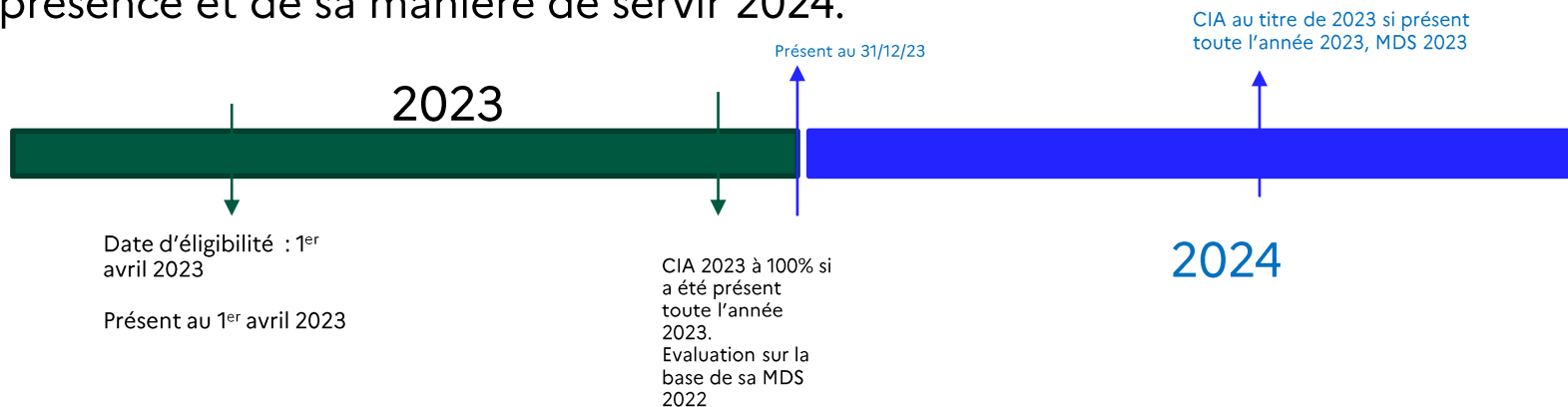
- La date de référence pour l'éligibilité au CIA des agents affectés dans les effectifs des services des MTECT et payés sur les crédits du programme 217 est fixée au **31 décembre 2023** ;
- Le montant de CIA versé en 2024, au titre de l'année 2023, est **proratisé en fonction du temps de présence 2023** au sein du périmètre ministériel ;
- La **manière de servir considérée est celle de l'année 2023** traduite dans le compte-rendu d'évaluation professionnelle réalisé début 2024.
- **Attention** : compte tenu de la condition de présence au 31/12/2023, **les agents ayant quitté le pôle ministériel courant 2023** ne seront pas éligibles à la campagne 2024.

Illustrations et exemples :

Agents présents en 2023 et 2024 :

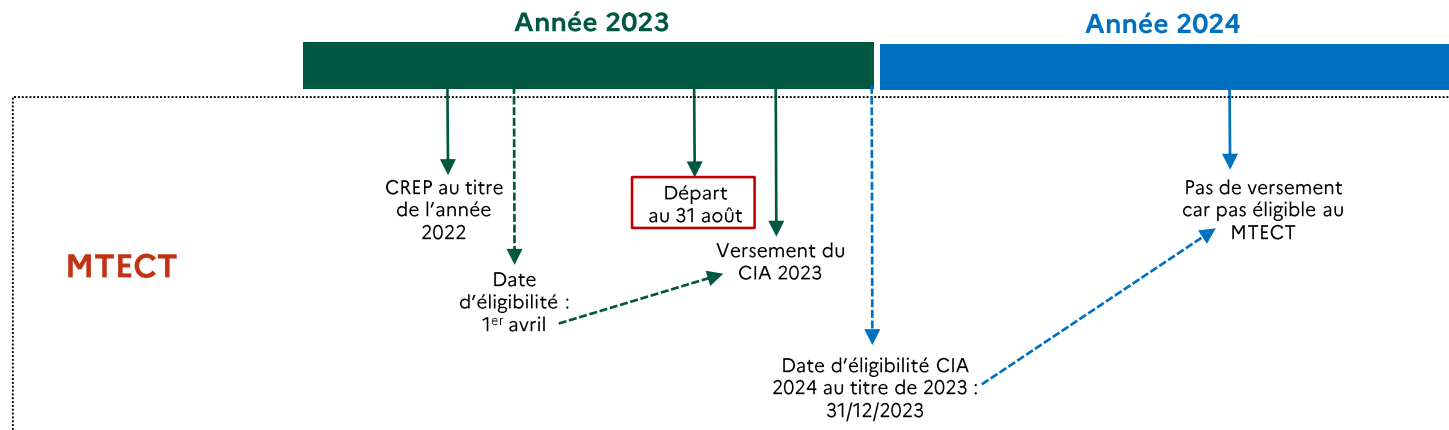
En 2024, il touchera son CIA au titre de 2023 sur la base de sa présence au 31/12/23 au prorata de sa présence et de sa manière de servir 2023

En 2025, il touchera son CIA au titre de 2024 sur la base du prorata de sa présence et de sa manière de servir 2024.



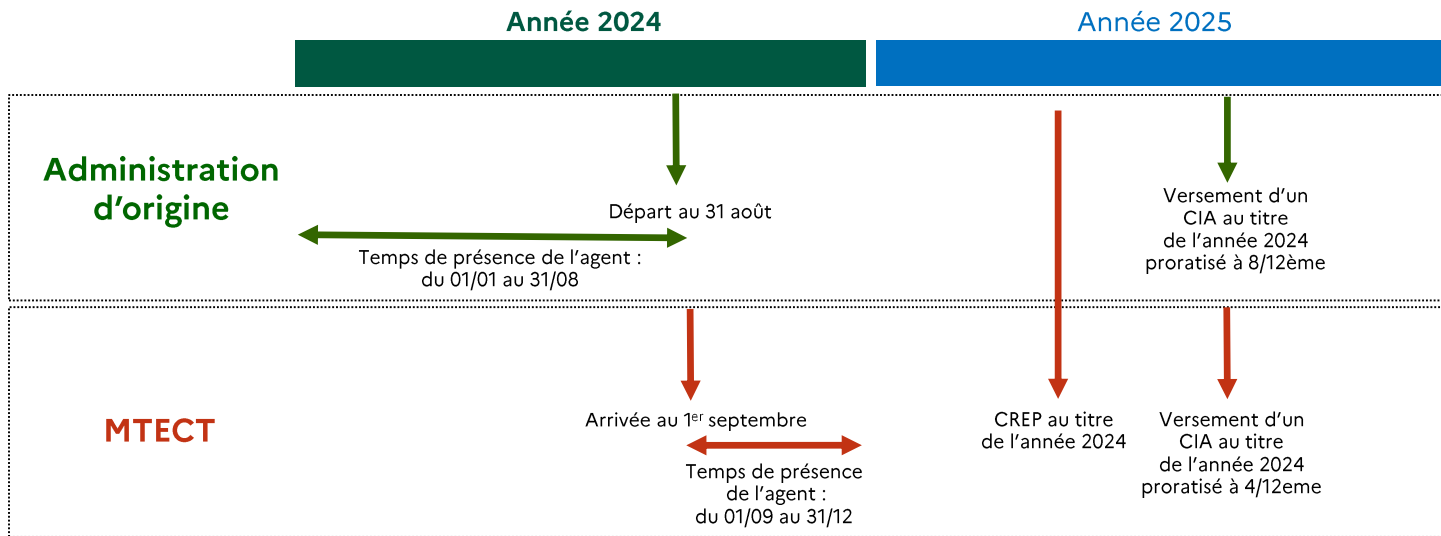
MDS : manière de servir

Cas concret d'un agent MTECT parti du MTECT avant le 31/12/2023 :



Dans le cadre de la campagne CIA 2024 au titre de 2023, **l'agent n'est pas éligible car absent des effectifs au 31/12/2023.**

Cas concret d'un agent arrivé au MTECT au 1^{er} septembre 2024 :



L'agent bénéficiera de 2 versements de CIA:

- l'un de son administration d'origine couvrant la période du 01/01 au 31/08 (8/12^{ème})
- l'autre du MTECT couvrant la période du 01/09 au 31/12 (4/12^{ème})

➡ L'agent n'est pas pénalisé par sa mobilité et perçoit deux CIA couvrant la totalité de l'année. **Les agents arrivés en 2024 percevront un CIA au titre de 2024 en 2025, proratisé au temps de présence 2024**

II- Période transitoire : campagne CIA 2024 au titre de 2023

Pour résumer :

Situation de l'agent	Éligibilité campagne CIA 2024 au titre de 2023	Modulation du montant versé	Observations
Agent présent toute l'année 2023	OUI	En fonction : - de la manière de servir et des résultats (CREP)	
Agent arrivé en 2023 et présent au 31/12/2023	OUI	En fonction : - du temps de présence en 2023 - de la manière de servir et des résultats (CREP)	
Agent parti dans le courant de l'année 2023	NON		Son administration d'accueil pourra lui verser un CIA en fonction de ses propres modalités de gestion
Agent arrivé en 2024	NON		Le CIA 2024 sera versé dans le cadre de la campagne 2025 au MTECT et par son ministère d'origine en 2024